



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Vaccination prioritaire étendue à l'ensemble des personnels de l'enseignement

Question écrite n° 37666

### Texte de la question

M. Jean-Philippe Ardouin interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la nécessité d'étendre le caractère prioritaire de la vaccination à l'ensemble des personnels de l'enseignement. Ayant déjà manifesté sa volonté de voir la vaccination comme prioritaire pour les enseignants, il est très satisfait des déclarations du Président de la République lors de son déplacement à Valenciennes, d'engager la vaccination du corps enseignant dès le milieu ou la fin du mois d'avril 2021. Pour autant, il s'interroge sur l'accès prioritaire à la vaccination élargie à l'ensemble des personnels et intervenants de l'éducation nationale. En effet, si les enseignants apparaissent comme un public prioritaire, l'ensemble des personnels des maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées et de l'enseignement supérieur l'est aussi. C'est également protéger les élèves et les étudiants. Avec la décision pertinente de laisser les établissements scolaires ouverts dans les zones à forte tension comme sur le reste du territoire, il n'en reste pas moins que l'ensemble des personnels en contact avec les élèves devrait également être considéré comme prioritaire. Aussi, il souhaite qu'il lui indique quelles mesures spécifiques pourraient être prises pour accélérer la campagne de vaccination dès le mois d'avril 2021 pour l'ensemble des personnels de l'enseignement, au-delà du seul statut d'enseignant.

### Texte de la réponse

La vaccination est considérée comme un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Gratuite et non obligatoire, elle a commencé en France suivant les étapes recommandées par la haute autorité de santé (HAS). Le Gouvernement a commencé par vacciner les personnes les plus fragiles. Il s'agit : - des personnes âgées en établissements : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), unités de soins de longue durée (USLD), résidences autonomie, résidences services seniors ; - des personnels qui travaillent dans ces établissements lorsqu'ils sont à risque de développer une forme grave du Covid-19 ; - des professionnels des secteurs de la santé (y compris libéraux) et du médico-social, des pompiers et des aides à domicile âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités depuis le 4 janvier 2021 ; - des personnes handicapées hébergées dans des établissements spécialisés et leurs personnels âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités ; - des personnes âgées de 75 ans et plus vivant à domicile à partir du 18 janvier 2021. La prise de rendez-vous dans des centres de vaccination se fera par téléphone et via internet à partir du 15 janvier 2021 ; - des patients vulnérables à très haut risque à partir du 18 janvier 2021 qui devront avoir une prescription médicale de leur médecin traitant pour bénéficier de la vaccination sans critère d'âge. Puis, la vaccination a été ouverte successivement à l'ensemble des professionnels de santé et du secteur médico-social, aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables et aux pompiers quel que soit leur âge, aux personnes de 50 à 64 ans inclus à risque de formes graves de Covid-19, enfin les personnes âgées de plus de 70 ans. L'approvisionnement en vaccins a permis d'envisager des campagnes ciblées sur des professions exposées. La vaccination des personnels enseignants, et plus généralement celle des personnels de l'éducation nationale et des collectivités locales en contact avec les élèves, a été effectivement engagée dès le 17 avril 2021. Depuis le 31 mai 2021, toute la population adulte est éligible à la vaccination.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Philippe Ardouin](#)

**Circonscription** : Charente-Maritime (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 37666

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

**Ministère attributaire** : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [30 mars 2021](#), page 2727

**Réponse publiée au JO le** : [22 mars 2022](#), page 1904